



CONVENTION ENTRE L'ASBL « LE LUMSOU » ET UN COMPTOIR DE CHANGE

Entre les soussignés,

L'asbl « Le Lumsou » dont le siège social est établi au Rue Bout du village n°23 à 5020 Temploux,

Représentée par.....,

en qualité de

Dénommée ci-après l'asbl « Le Lumsou », d'une part,

et

* Personne physique :

Nom : Prénom :

Activité : TVA :

Adresse :

..Courriel :

....Tél. : GSM :

* Personne morale :

Dénomination sociale :

Activité :

Adresse siège social :

Adresse siège activité :

Tél : Courriel :

N° de C.B. :

N° Entrep./Assoc. : N° de TVA :

Représentant légal :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tel : E-mail :

GSM :

Dénommée ci-après prestataire de biens ou de services, d'autre part.



Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est établie en complémentarité et en conformité avec les textes fondateurs de l'asbl « Le Lumsou » : Charte, Statuts et Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.).

Cette convention entre l'asbl « Le Lumsou » et le « comptoir de change » a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles « le comptoir de change » pourra utiliser le Lumsou, monnaie locale complémentaire, circulant sous la forme de bons d'échange, mise en circulation sous la responsabilité exclusive de l'asbl « Le Lumsou », en vue de soutenir les circuits économiques locaux dans la région namuroise.

Le responsable du « comptoir de change », en signant la présente convention est réputé :

- avoir pris connaissance des statuts de l'asbl « Le Lumsou »
- avoir souscrit aux valeurs contenues dans la charte de l'asbl « Le Lumsou »
- s'engager à respecter et à appliquer les dispositions contenues dans le R.O.I. de l'asbl « Le Lumsou ».

l'asbl « Le Lumsou » s'engage à :

- faire figurer le « comptoir de change » dans l'annuaire de l'asbl « Le Lumsou » (sous la forme papier et sur le site internet), et à le faire participer à la rédaction de ce qui paraîtra au sujet de son entreprise sur le site et l'annuaire papier ;
- fournir un adhésif, portant le logo de l'asbl « Le Lumsou » et l'indication suivante : « comptoir de change du Lumsou »
- Si le responsable du "comptoir de change" est en même temps un prestataire de biens ou de services, le prestataire n'aura pas à régler la commission de change applicable aux opérations de reconversion
- Si le responsable du "comptoir de change" n'est pas en même temps un prestataire de biens ou de services, celui-ci bénéficiera de l'adhésion gratuite à l'asbl "Le Lumsou" au titre des personnes morales.
- 2) Le responsable du « comptoir de change » s'engage à :
 - assurer la promotion du Lumsou, affichera l'auto-collant, fourni par "Le Lumsou", portant le logo du Lumsou et l'indication « comptoir de change » ;
 - appliquer la parité de change arrêtée par "Le Lumsou", soit un euro égal un Lumsou ;
 - accueillir tout usager qui désire acquérir des Lumsous pour la première fois :
 1. en lui demandant de s'inscrire comme « citoyen sympathisant » de l'asbl « Le Lumsou », incluant la signature de la charte suivie du coupon d'inscription (obligatoire);
 2. en lui proposant devenir « citoyen membre » de l'asbl « Le Lumsou » et en le redirigeant vers les procédures d'adhésion (facultatif) ;



3. en déposant la somme perçue en euros en contre-valeur des Lumsous dans la caisse dédiée à l'activité de change ;
 4. en inscrivant l'opération de conversion dans le registre des changes
- accueillera tout usager déjà « citoyen sympathisant » souhaitant changer des euros en Lumsou :
 1. en déposant la somme perçue en euros en contre-valeur des Lumsous dans la caisse dédiée à l'activité de change ;
 2. en inscrivant l'opération de conversion dans le registre des changes

La caisse doit contenir la même somme à tout moment. Cette somme se ventilant différemment entre les euros et les Lumsou au fur et à mesure des opérations de conversion. Les euros contenus dans la caisse seront relevés régulièrement par la personne de l'asbl "Le Lumsou" en charge de ce secteur géographique et sous réserve de dispositions autres prises d'un commun accord.

La présente convention est réputée à durée indéterminée. Toutefois, elle peut être dénoncée par le responsable du comptoir de change à tout moment, en adressant sa démission par écrit au Conseil d'Administration.

Si le responsable du comptoir ne respecte pas les termes de la présente convention ou tout autre texte fondateur de l'asbl, cette convention peut être dénoncée par l'asbl "Le Lumsou" sur décision de son Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration communiquera la décision de l'Assemblée Générale à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil d'Administration peut suspendre le membre qui contreviendrait jusqu'à décision de l'Assemblée Générale.

Fait à, le

Signature du prestataire ou de son représentant :

Signature du représentant de l'asbl « Le Lumsou » :